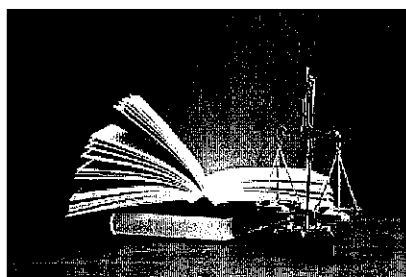


[< Retour aux actualités vie pratique](#)

Le barème de l'aide juridictionnelle pour 2018



23/01/18 à 15:11 par ALEXANDRE (Stéphanie)

Mis à jour le 25/01/18 à 09:46

Les plafonds de revenus ouvrant droit à l'aide juridictionnelle en 2018 sont revalorisés de 1 % par rapport à l'an dernier. Cette année, une personne seule et sans enfant à charge doit avoir des ressources inférieures à 1 017 € par mois pour obtenir l'aide juridictionnelle totale et moins de 1 525 € par mois pour l'aide juridictionnelle partielle.

Pour faire valoir leurs droits en justice, ceux qui ont des revenus modestes peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'État, des frais de procédure ou de transaction, au titre de l'**aide juridictionnelle**. Cette somme peut servir à couvrir les honoraires d'avocat et l'ensemble des frais du procès.

Les revenus maximaux pour obtenir l'aide juridictionnelle en 2018

Les plafonds de revenus sont révisés, chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ainsi, pour 2018, les revenus maximaux pour bénéficier de l'aide sont revalorisés de 1 % par rapport à 2017. Le niveau de l'aide dépend à la fois des ressources du foyer et du nombre de personnes qui le compose.

Pour les demandes d'**aide juridictionnelle** déposées à partir du 16 janvier 2018, le barème applicable est le suivant :

Plafonds de ressources mensuels pour l'aide juridictionnelle en 2018					
Taux de l'aide	demandeur sans	1 personne à	2 personnes à	3 personnes à	par personne
juridictionnelle	personne à charge	charge	charge	charge	supplémentaire à charge

100 %	≤ à 1017 €	≤ 1 200 €	≤ 1 383 €	≤ 1 499 €	+ 115,63 €
55 %	de 1 018 à 1 202 €	de 1 201 à 1 385 €	de 1 384 à 1 568 €	de 1 500 à 1 684 €	+ 115,63 €
25 %	de 1 203 à 1 525 €	de 1 386 à 1 708 €	de 1 569 à 1 891 €	de 1 685 à 2 007 €	+ 115,63 €

Ces plafonds de ressources sont majorés de 183,06 € pour chacune des deux premières personnes vivant au domicile du demandeur et de 115,63 € à partir de la troisième. Ils sont applicables pour l'**aide juridictionnelle** en métropole, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et Miquelon. Un autre barème est, en revanche, prévu pour la Polynésie française.

Sont pris en compte les rémunérations du travail, revenus locatifs, rentes, retraites et pensions alimentaires de la personne qui demande l'aide juridictionnelle ainsi que ceux de son conjoint et des personnes composant le foyer.


Les prestations familiales, les aides au logement (APL), la prime d'activité, le RSA (Revenu de solidarité active) et certaines prestations sociales ne rentrent pas dans le calcul. Si les revenus du demandeur dépassent les plafonds, l'aide juridictionnelle peut être accordée à titre exceptionnel, pour une situation particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet de l'affaire ou des charges prévisibles du procès.

Stéphanie Alexandre

Lire aussi :

Le taux d'intérêt légal passe à 3,73 % pour les particuliers
Il n'y aura plus qu'un seul tribunal d'instance à Paris dès juin 2018
Jusqu'à 10 000 € d'amende en cas de recours abusif en justice

Liens externes :

Circulaire du ministère de Justice du 15/01/2018 sur les plafonds de l'aide juridictionnelle en 2018 

Mots-clés : AIDE JURIDIQUE , AVOCAT , PLAFOND DE RESSOURCES